

Code de Conduite des Fournisseurs

1. Introduction

- a. AECOM évalue une variété de tiers entièrement inclusive et diversifiée, quelle que soit leur taille. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) jouent un rôle essentiel dans l'apport des services fournis par AECOM et nous invitons les PME à soumettre des offres.
- b. AECOM s'est engagé à sécuriser une culture sur le lieu de travail définie par l'intégrité qui est primordiale pour la poursuite du succès d'AECOM. AECOM a la responsabilité de s'assurer que nous, et ceux avec qui nous travaillons, fournissons toujours des prestations de manière éthique et conformément à la loi.
- c. Le programme Éthique & Conformité d'AECOM promeut cette culture, fournit une formation et des outils pour aider nos employés à comprendre leurs responsabilités, en termes de cohérence avec les valeurs clés d'AECOM.
- d. Lors de la signature d'un contrat au titre des Accords de Sous-Traitance d'AECOM, les fournisseurs doivent confirmer avoir pris connaissance et compris et qu'ils respecteront entièrement ce Code.
- e. Ce Code de Conduite des Fournisseurs étend les mêmes principes aux fournisseurs étant donné l'engagement d'AECOM envers l'excellence opérationnelle, par l'application de pratiques de travail sûres, une conduite éthique et responsable, un traitement juste et respectueux de tous les individus et fournisseurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- f. Il est attendu des fournisseurs qu'ils supporteront et adhéreront à l'ensemble des aspects de ce Code de Conduite et communiqueront ces valeurs à leurs propres fournisseurs.

2. Objectif et Portée

L'objectif est de fournir à l'ensemble des fournisseurs d'AECOM la direction, les informations et les attentes dont AECOM exige le respect par les fournisseurs, dont : -

- Les standards internationalement reconnus relatifs aux droits humains et au droit du travail
- Les aspects Hygiène, Sécurité, Qualité et Environnement
- Diversité & Inclusion
- Approvisionnement durable
- Anti-Corruption
- Protection des données et systèmes de gestion

3. Principes

- a. Les fournisseurs respecteront toutes les lois et réglementations applicables de chaque pays dans lequel ils opèrent et fournissent des biens ou prestations à AECOM. Lorsque des standards applicables ou autres sont d'un niveau plus élevé que ceux de ce Code de Conduite, alors ces standards prévaudront.
- b. Il est attendu des fournisseurs qu'ils soient en capacité de démontrer l'utilisation et de promouvoir un engagement envers des pratiques commerciales responsable dans leurs propres politiques, procédures, formations et toutes les activités associées soutenues par une culture d'amélioration continue.

4. Suivi par Rapport au Standard AECOM

- a. Le respect de ce Code de Conduite est l'un des critères utilisés par AECOM lors de la sélection et de l'évaluation de ses fournisseurs. AECOM attend des fournisseurs qu'ils respectent entièrement l'ensemble des lois et réglementations applicables et qu'ils emploient des pratiques commerciales éthiques en permanence.
- b. Sur demande et avec un préavis raisonnable, AECOM attendra qu'il lui soit fourni des justificatifs du respect de la conformité avec les obligations présentées dans ce Code de Conduite et se réserve le droit d'auditer ces justificatifs.
- c. AECOM possède une "hotline" ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'ensemble des employés, sous-traitants et tiers, qui travaille dans beaucoup de langues. Tous les appels ou e-mails font l'objet d'une investigation poussée et peuvent être faits de manière anonyme. AECOM ne tolère aucun acte de représailles contre toute personne qui, de bonne foi, rapporte une violation possible, ou qui participe à l'investigation d'une faute possible.
- d. Les sous-traitants et tiers sont encouragés à rapporter toute violation possible de ce code au sein de leur propre société soit en utilisant le numéro de la hotline AECOM suivant : 0808 2342167 (numéro gratuit pour l'assistance d'un opérateur), soit par courriel à l'adresse ethicsandcompliance@aecom.com ou en se rendant sur le site <http://aecom.ethicspoint.com> (pour une soumission en ligne ou un accès aux numéros sans frais selon les pays).

5. Code de Conduite

5.1 Droits Humains

Les fournisseurs doivent soutenir, respecter et se conformer entièrement à l'ensemble des lois applicables et aux standards locaux relatifs aux droits humains, et s'assurer qu'ils ne sont pas complices dans des abus des droits humains.

5.1.1 Non-Discrimination

L'ensemble des employés des fournisseurs doivent bénéficier de l'égalité des chances, indépendamment de leur genre, race, religion, âge, orientation sexuelle, handicap, nationalité, opinions politiques et origine sociale ou ethniques, excepté si inscrit autrement dans la constitution. L'ensemble des employés devrait être traité avec respect et ne pas subir de discriminations de quelque manière ou d'intimidations verbales, physiques ou mentales.

5.1.2 Heures de Travail et Rémunération

- a. Les fournisseurs respecteront entièrement les lois applicables, réglementations et standards de l'industrie concernant les heures de travail et la rémunération. Les travailleurs seront payés selon la législation applicable sur les salaires, dont le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages associés.
- b. Les fournisseurs fourniront aux travailleurs des pauses, congés et absences pour causes médicales selon les législations locales.

5.1.3 Travail Forcé

AECOM ne tolérera aucune forme de travail forcé et les fournisseurs ne doivent ni pratiquer ni soutenir aucune forme de travail obligatoire ou en servitude. Les fournisseurs ne doivent exiger aucune forme de caution de la part de son personnel et doit s'assurer que toutes les formes d'identification, ex. passeport, permis de conduire etc. reste en la possession de ses employés.

5.1.4 Travail des Enfants

Les fournisseurs n'utiliseront pas le travail des enfants ou ne seront pas complices de son utilisation à travers leurs propres fournisseurs. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés ont l'âge minimum légal du travail pour toutes leurs opérations, indépendamment de la localisation. Il est attendu des fournisseurs qu'ils informent immédiatement les autorités compétentes et AECOM s'ils découvrent des preuves de travail des enfants soit dans leurs propres opérations ou celles de leurs fournisseurs.

5.1.5 Permis de Travail

Les fournisseurs doivent vérifier que les employés et les candidats ont le droit de travailler dans les pays où le fournisseur fournit des biens et des prestations. Les fournisseurs devraient conserver des copies de tous les documents associés fournis par l'employé et s'assurer de leur authenticité, sans modification par rapport à l'original, et que l'employé est autorisé à entreprendre le travail offert.

5.2 Anti-Corruption

- a. Les fournisseurs respecteront l'ensemble des lois, réglementations et standards de l'industrie applicable en lien avec la lutte contre la corruption.
- b. AECOM opère sous la juridiction de la loi britannique contre la corruption de 2020 (*UK Bribery Act 2010*) et la loi contre les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (*Foreign Corrupt Practices Act 1977*) et attend de ses fournisseurs qu'ils s'assurent de comprendre entièrement leurs engagements en ligne avec ces lois. Les tiers agissant pour le compte d'AECOM sont soumis à ces lois dans le cadre de la conduite de leur travail et seront tenus responsable s'ils commettent des actes de corruption.
- c. Les fournisseurs ne soudoieront pas ou ne tenteront pas de soudoyer tout agent public, personne privée ou représentant d'AECOM ou toute partie agissant pour le compte d'AECOM.
- d. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser de paiements illégaux, pots-de-vin, dessous-de-table, paiements de facilitation ou toutes autres incitations pour influencer toute transaction commerciale. AECOM interdit la corruption sous toute forme par ou envers l'un de ses employés et attend des fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes principes.

5.3 Conflit d'Intérêt

Les Fournisseurs devront notifier immédiatement AECOM par écrit de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, accompagné de recommandations sur la manière dont le conflit d'intérêt peut être évité.

5.4 Hygiène & Sécurité

5.4.1 Hygiène & Sécurité au Travail

- a. Le lieu de travail, indépendamment du rôle des employés et du lieu de travail, ex. au bureau, sur site etc., sera un lieu de travail sûr et sain, conforme à l'ensemble des lois applicables ou standards locaux. AECOM reconnaît que certains rôles présenteront des risques inhérents mais les fournisseurs ne doivent jamais compromettre la sécurité de leur propre personnel, des employés ou représentants d'AECOM, des tiers ou du public en général.
- b. Lors de l'utilisation de véhicules pour de missions pour AECOM, l'ensemble de la législation locale devra être respectée et les employés doivent être titulaires d'un permis pour conduire le véhicule correspondant et il devra leur être fourni des véhicules en bon état, entretenus selon les directives des fabricants.
- c. Les formations, informations et supports relatifs à l'hygiène et sécurité appropriés doivent être mis à la disposition de l'ensemble des employés.

5.4.2 Dangers

Les fournisseurs devront avoir en place des systèmes appropriés pour fournir aux travailleurs et à tous les sous-traitants associés les informations de sécurité en lien avec les produits dangereux, matériaux dangereux et déchets dangereux. Ceci devrait comprendre dispenser des formations et protéger les employés contre les risques potentiels dont, mais non limités à, les matières premières, produits, solvants, produits de nettoyage et déchets.

5.4.3 Urgences

Les fournisseurs doivent avoir en place des plans d'urgence appropriés à travers leurs opérations pour minimiser l'impact potentiel de toute urgence résultant soit de leurs propres opérations soit de celles d'une personne travaillant pour leur compte.

5.5 Environnement

- a. Les fournisseurs respecteront l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables et auront en place les licences, permis, enregistrements et restrictions appropriés pour leurs opérations.
- b. L'engagement d'AECOM envers la durabilité environnementale est intégré dans nos Systèmes de Gestion et les employés sont proactivement encouragés à promouvoir la durabilité environnementale à travers nos opérations, ceux avec qui nous travaillons et dans la communauté en général.
- c. AECOM cherche en permanence à réduire les émissions, les déchets et l'utilisation des ressources naturelles par des initiatives environnementales ciblées au sein de ses propres opérations, dans le cadre de toutes les activités de conception et en soutien des demandes des clients et de la communauté locale.
- d. Il est attendu que les fournisseurs opèrent, au minimum, avec une attitude similaire envers tous les aspects en lien avec la gestion environnementale.

5.6 Approvisionnement Éthique

- a. AECOM attend que les activités de ses fournisseurs soient fondées sur des valeurs commerciales solides, démontrant une approche ouverte, éthique et juste avec ses fournisseurs.
- b. Il est attendu des fournisseurs qu'ils conduisent leurs affaires de manière juste, cohérente, ouverte et honnête, permettant la compétition entre ses fournisseurs, à un niveau similaire ou plus élevé que celui fourni par AECOM à ses fournisseurs.

5.7 Durabilité

Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que leurs activités sont entreprises en cohérence avec les valeurs d'AECOM. L'engagement d'AECOM envers la durabilité et l'approvisionnement est étayé par des procédures de gouvernance excellentes, des initiatives sociales pour le bien-être et une conformité environnementale. Ceci s'étend notre base de fournisseurs au niveau mondial, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils conduisent leurs opérations dans le monde de manière durable.

5.8 Confidentialité des Données et Protection des Informations

- a. Les fournisseurs maintiendront une protection adéquate des données personnelles et des informations relatives à leurs opérations et à tout tiers agissant pour leur compte et celui d'AECOM. Le détail de la Note d'AECOM relative à la confidentialité (Global Privacy Notice) est disponible [ici](#).
- b. AECOM adhère et attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679). Ce Règlement couvre la protection des données de toutes les personnes au sein de l'Union Européenne (UE) ainsi que l'exportation des données personnelles en dehors de l'UE.
- c. En dehors de l'Union Européenne, AECOM et ses fournisseurs respecteront la législation pertinente relative à la protection des données personnelles pour cette juridiction.

5.8.1 Protection des Informations Personnelles

- a. Les fournisseurs seront cohérents à travers l'ensemble de leurs opérations et respecteront les lois applicables relatives à la protection des données/confidentialité pour toutes les informations, dont les Informations Personnelles.
- b. Une structure organisationnelle, des processus et procédures appropriés pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations par rapport à une perte, destruction, altération, divulgation ou utilisation accidentelles, non autorisées ou illégales devraient être en place. Ceci peut inclure des politiques de haut niveau, procédures, directives et formations pour couvrir la sécurité tout en prenant des mesures raisonnables pour rester à jour.
- c. Dans tous les cas, les fournisseurs doivent notifier immédiatement AECOM de toute violation de données réelle ou suspectée. Ceci comprendra également la prise de mesures, atténuations et évaluations par les fournisseurs afin de minimiser l'effet de la violation et la probabilité d'une répétition.

5.9 Systèmes de Gestion

- a. L'objectif d'AECOM est que tous ses fournisseurs soient certifiés, ou en cours de certification, ISO 9001: 2015, ISO 14001: 2015 et ISO 45001: 2018. Si un fournisseur n'est pas certifié ou en cours de certification pour ces standards, AECOM se réserve le droit de restreindre ou cesser la signature de contrat jusqu'à ce que le fournisseur démontre qu'il travaillera dans le respect des procédures AECOM pertinentes selon le projet ou les prestations demandées. Si un fournisseur, client ou pays possède ses propres standards qui sont équivalents ou plus rigoureux, alors AECOM travaillera selon ces standards.
- b. Au minimum, AECOM exige de ses fournisseurs d'être en mesure de démontrer un engagement de la direction envers tous les aspects en lien avec l'Hygiène, la Sécurité, la Qualité et l'Environnement et que des systèmes robustes soient en place pour garantir la conformité avec leurs propres procédures.

5.9.1 Enregistrements et Certifications

Lorsque requis, AECOM attend de ses fournisseurs qu'ils tiennent à jours tous les enregistrements, certifications, assurances ou autres documents officiels qui ont constitué une exigence matérielle de leur contrat. Si ces exigences expirent ou sont modifiées, AECOM attend de ses fournisseurs d'en informer le contact AECOM pertinent pour chaque contrat aussi rapidement que possible.

5.9.2 Responsabilité des Tiers

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager avec des tiers pour le compte d'AECOM ou représenter AECOM envers des tiers sans la permission expresse d'AECOM.

6. Termes et Définitions

- | | | |
|----|------------------|--|
| a. | AECOM | Toute entité légale d'AECOM ou références aux sociétés d'AECOM |
| b. | Fournisseurs | Individu ou organisme qui fournit des produits ou prestations conformément à un contrat d'approvisionnement et dans le cadre d'un projet AECOM. Ce terme inclusif peut couvrir les personnes suivantes : vendeur, revendeur, contractant, sous-traitant, sous-consultant, concessionnaire, fabricant, consultant, constructeur, distributeur, et leurs sous-consultants. |
| c. | Lois applicables | Lois internationales, nationales ou locales |

7. Références

Il est essentiel que les fournisseurs comprennent complètement leurs engagements envers AECOM par leur accord de ce Code de Conduite des Fournisseurs et **avant de fournir à AECOM tous biens ou prestations**. Pour plus d'informations concernant les politiques et procédures d'AECOM référencés dans ce Code, merci de les demander auprès de votre Contact AECOM.

- a. Politique de Qualité – AECOM Global Q1-001-PL1
- b. Code de Conduite – AECOM Global EC1-001-PL1
- c. Politique d'approvisionnement – AECOM Global P1-001-PL1
- d. Politique d'approvisionnement durable P1-002-PL1
- e. Politique Sécurité Hygiène & Environnement S1-001-PL1
- f. Politique de Travail Collaboratif
- g. Processus d'évaluation des fournisseurs

8. Archives

- a. Aucune.

9. Annexes

a. Aucune.

10. Révisions du Document

Rév N°	Date modification	Description de la modification	Emplacement de la modification
0	14 juin 2019	Première édition sous EC2[EMEA]-001-PR1	Toutes les pages
1	13 juillet 2020	Référence à l'inclusion de ce code dans les accords de sous-traitance EMEA	Page 1, Section 1.c
		Ajout du lien à la Global Privacy Notice	Page 4, Section 5.7 a
		Section sur « Droit à l'audit » enlevée	Page 4, ancienne Section 5.8.2
2	14 décembre 2020	Mise à jour des détails de la hotline AECOM	Page 2, Section 4 d
3	2 août 2021	Dernière image de marque AECOM appliquée	Toutes les pages
4	22 septembre 2021	Nouveau paragraphe relatif aux PME	Page 1, Section 1.a
		Nouvelle section relative à la gestion du Conflit d'Intérêt	Page 3, Section 5.3